

LE PROGRAMME NUTRITION NORD CANADA

Note de recherche

Julie Garon et Gérard Duhaime

La Chaire de recherche du Canada sur la condition autochtone comparée est affiliée au Centre interuniversitaire d'études et de recherches autochtones (CIÉRA) et à la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval.

Adresse postale :

Chaire de recherche du Canada sur la condition autochtone comparée

Université Laval

Pavillon Charles-De Koninck

1030, avenue des sciences humaines

Local 2439

Québec, QC

Canada G1V 0A6

Téléphone : (418) 656-7596

Télécopieur : (418) 656-3023

chaireconditionautohtone@fss.ulaval.ca

© Julie Garon et Gérard Duhaime

Signes conventionnels

n.d. : non disponible

n.p. : non publié

- : pas de données

ISBN : 978-2-921438-94-0

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec, 1^{er} trimestre 2015

Bibliothèque nationale du Canada, 1^{er} trimestre 2015

LE PROGRAMME NUTRITION NORD CANADA

Note de recherche

Julie Garon et Gérard Duhaime

LE PROGRAMME NUTRITION NORD CANADA

Note de recherche

Julie Garon et Gérard Duhaime

RÉSUMÉ

Ce texte concerne le programme fédéral Nutrition Nord Canada. Il a pour objectif de rassembler des informations de base sur le programme provenant de la documentation existante, complétée par des entrevues avec des informateurs-clés. Il identifie les objectifs du programme ainsi que les modalités de son fonctionnement. Il met en évidence la nécessité de suivre l'évolution du programme et d'évaluer les impacts de cette évolution sur les acteurs concernés.

1. INTRODUCTION

Ce texte concerne le programme fédéral Nutrition Nord Canada, mis sur pied au début de la décennie 2010. Il a pour objectif de rassembler des informations de base sur le programme, afin d'appuyer les travaux de recherche qui tenteront d'en évaluer les effets sur les collectivités touchées ou sur les autres acteurs concernés comme les marchés locaux d'alimentation et les transporteurs aériens. Il est fondé sur l'analyse de la documentation existante, en particulier celle provenant du programme lui-même, complétée par des entrevues avec des informateurs-clés¹. Il présente succinctement : les phases de mise en œuvre du programme, ses principales caractéristiques, son fonctionnement concret et ses limites.

2. L'IMPLANTATION DU PROGRAMME NUTRITION NORD CANADA

2.1 *Du programme Aliments-poste au programme Nutrition Nord Canada*

Le programme Nutrition Nord Canada (NNC), fondé sur un modèle axé sur le marché, est géré par le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC). Il a été mis en place à compter du 1^{er} avril 2011 et a été progressivement implanté jusqu'au 1^{er} octobre 2012. Il remplace le programme Aliments-poste, dont l'objectif était de subventionner le transport de marchandises, alimentaires ou non, vers les collectivités nordiques

1. Les informations contenues dans ce texte sont tirées des sites Internet du ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (www.aadnc-aandc.gc.ca) et de Nutrition Nord Canada (<http://www.nutritionnordcanada.ca>). De plus, des entrevues ont été réalisées avec des informateurs-clés engagés dans la mise en œuvre du programme.

isolées du Canada. Le programme Nutrition Nord Canada, pour sa part, est plus circonscrit : il vise essentiellement, par le biais d'une subvention, à rendre financièrement plus accessibles les aliments périssables sains dans ces mêmes collectivités. La subvention accordée est versée à des entreprises qui doivent s'inscrire au programme et s'engager à ajuster le prix des aliments admissibles pour en faire bénéficier les consommateurs. Le programme Nutrition Nord Canada vise également, mais dans une moindre mesure, à sensibiliser les populations des collectivités nordiques aux bienfaits d'une alimentation saine, grâce à l'implication de Santé Canada dans des activités de promotion de la santé adaptées aux habitudes locales.

2.2 *La transition vers le programme Nutrition Nord Canada*

Il était prévu au départ que le programme Nutrition Nord Canada remplace le programme Aliments-poste au 1^{er} octobre 2010, mais afin de faciliter aux entreprises et aux résidents le passage entre les deux programmes, il fut décidé qu'une période de transition allant jusqu'au 1^{er} octobre 2012 serait accordée. Cette période avait pour but de permettre deux cycles supplémentaires de réapprovisionnement par bateau ou par routes d'hiver selon le cas. Dans un premier temps, le programme Aliments-poste a été maintenu jusqu'au 31 mars 2011, mais certains articles admissibles à une subvention sous ce programme ont été retirés formant ainsi une nouvelle liste d'articles admissibles. Celle-ci fut en vigueur à partir du 3 octobre 2010². Dans un deuxième temps, lorsque le programme Nutrition Nord Canada a été mis en place le 1^{er} avril 2011, le gouvernement a établi

2. Pour le tableau des Changements à la liste des produits admissibles pour expédition par le programme Aliments-poste en vigueur le 3 octobre 2010, voir annexe 1.

une nouvelle liste élargie d'aliments et de produits non alimentaires admissibles³, ce qui a permis un prolongement de la période de transition. C'est pendant cette période que deux niveaux de subvention propres à ce programme ont été intégrés, divisant les aliments selon leur apport nutritif et leur durée de conservation. Tous les aliments qui avaient précédemment été retirés de la liste y ont été réintégrés, à l'exception de l'eau. L'équipement de chasse et de pêche fut également définitivement rayé de la liste des produits admissibles à ce moment-là. Finalement, le 1^{er} octobre 2012, une nouvelle liste d'aliments admissibles à une subvention⁴ entrain en vigueur et marquait l'implantation complète du programme Nutrition Nord Canada. Cette nouvelle liste était caractérisée par le retrait de nombreux articles qui figuraient sur les listes précédentes⁵ : d'abord, tous les produits non alimentaires, ce qui comprend notamment les produits pour nourrissons, les articles d'hygiène et de soins personnels, les articles pour la maison, les additifs nutritionnels, les articles médicaux et l'équipement de chasse et de pêche; ensuite, la majorité des aliments non périssables. Cependant, le programme prévoit que la liste des aliments admissibles à une subvention sera revue annuellement et que des changements pourraient éventuellement y être apportés.

3. LE BUDGET DU PROGRAMME NUTRITION NORD CANADA

Le budget total du programme Nutrition Nord Canada est de 60 MM\$. De ce montant, 54 MM\$ servent aux subventions directes dont 1% sert à compenser les entreprises pour les frais d'administration encourus par la production des rapports nécessaires à la participation au programme. Un autre 3 MM\$ est alloué à Santé Canada pour les activités de promotion de la santé (dégustations, cours de cuisine, etc.). Les derniers 3 MM\$ servent à la gestion du programme, soit à tout ce qui concerne la vérification des réclamations effectuée dans le cadre de Nutrition Nord Canada.

4. LES ALIMENTS ADMISSIBLES

Le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada octroie, par le biais du programme Nutrition Nord Canada, une subvention en trois volets : un volet pour les aliments périssables et certains aliments

3. Pour le tableau de la Liste élargie des produits alimentaires et non alimentaires admissibles au programme Nutrition Nord Canada en vigueur le 9 mars 2011, voir annexe 2.
4. Pour le tableau des produits admissibles à une subvention du programme Nutrition Nord Canada à partir du 1^{er} octobre 2012, voir annexe 3.
5. Pour une comparaison des différentes listes ainsi que des tableaux agréés comparant les différentes listes, voir annexes 4, 5 et 6.

non périssables nutritifs expédiés par voie aérienne aux collectivités admissibles, un volet pour les aliments traditionnels transformés en usine dans le Nord et un volet pour les commandes directes ou personnelles. Selon ce programme, un aliment périssable est un aliment frais, congelé ou réfrigéré, ou un aliment ayant une durée de conservation inférieure à un an. Tous les aliments figurant sur la liste des aliments admissibles à une subvention sont considérés sains par le gouvernement du Canada. Les aliments périssables jugés les plus nutritifs bénéficient du niveau le plus élevé de subvention (niveau 1) alors que les autres aliments périssables et certains aliments non périssables bénéficient d'une subvention moindre (niveau 2). Les commandes directes ou personnelles sont des commandes effectuées par des personnes, des institutions sociales (écoles, garderies, etc.) ou des établissements commerciaux (hôtels, restaurants, etc.). Ceux-ci peuvent recevoir des articles admissibles en faisant parvenir une commande à un fournisseur du Sud inscrit au programme. Ce dernier aura alors l'obligation de faire profiter le client en question de la subvention reçue.

Les décisions qui sont à la base même du programme Nutrition Nord Canada génèrent certaines conséquences potentiellement non négligeables pour les commerçants et les résidents des collectivités nordiques. Premièrement, le choix d'exclure de la liste des aliments admissibles la majorité des aliments non périssables, justifié par le fait qu'il n'est pas nécessaire de les expédier rapidement et qu'il est moins coûteux de les envoyer par les routes d'hiver ou par bateau, peut avoir un impact majeur sur les commerces locaux. Ceux-ci doivent en effet disposer de lieux adéquats pour entreposer les marchandises, ce qui n'est pas toujours le cas. Dans le contexte nordique où la construction de lieux d'entreposage est très onéreuse et le coût du chauffage élevé, cette obligation peut affecter leur rentabilité. De plus, les entrepôts doivent, à un moment donné, être vidés pour que les aliments soient vendus avant leur date d'expiration. La perspective de construire des entrepôts qui seraient vides une bonne partie de l'année peut devenir moins intéressante pour les commerces. Enfin, le réapprovisionnement de ces marchandises devra se faire par avion, ce qui affectera à la hausse le prix des marchandises.

Deuxièmement, le choix de favoriser certains aliments au détriment des autres peut avoir un impact sur la variété de l'offre disponible en magasin. Il est possible, voire probable, que les articles qui ne sont plus admissibles à une subvention deviennent moins populaires. Cela pourrait faire en sorte que les détaillants du Nord décident de ne plus les offrir, affectant ainsi la variété de produits, de formats ou de saveurs en magasin. De

la même manière, les aliments périssables qui ne sont plus admissibles à une subvention seront expédiés par bateau et entreposés par la suite. Il est probable que ces aliments, dont la durée de vie est courte, ne seront plus commandés par les détaillants du Nord qui préféreront d'autres aliments dont la durée de vie est plus longue.

Troisièmement, la définition donnée à un aliment traditionnel par le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ne reflète pas celle de la population Inuit. Alors que les aliments traditionnels sont, pour cette population, ce qui a été chassé, pêché ou cueilli sur le territoire sans passer par un établissement commercial, les aliments considérés traditionnels par le ministère, et sujets à une subvention, sont ceux qui sont transformés dans des usines dans le Nord ou encore expédiés par des fournisseurs du Sud. Il y a donc un écart important entre ces deux manières d'interpréter ce qui constitue un aliment traditionnel.

5. LES COLLECTIVITÉS ADMISSIBLES

Pour être admissible au programme Nutrition Nord Canada, une collectivité ne doit pas avoir accès à un transport de surface à l'année, que ce soit le chemin de fer, la route ou le bateau. Elle doit donc être dans l'obligation de faire venir des marchandises par avion au cours de l'année. Elle doit également avoir eu recours au programme Aliments-poste alors qu'il était en vigueur. Certaines collectivités sont admissibles à une subvention complète puisqu'elles ont fait un usage important de ce programme alors que celles qui y ont eu moins recours ne sont admissibles qu'à une subvention partielle de Nutrition Nord Canada. Le gouvernement prévoit revoir annuellement le niveau d'admissibilité des collectivités, qu'il soit complet ou partiel, en fonction des prix des aliments dans chacune d'elles. Certaines modifications au nombre de collectivités admissibles et à leur niveau d'admissibilité pourraient être ultérieurement apportées. Par ailleurs, le financement par Santé Canada d'activités d'éducation et de promotion d'une alimentation saine ne vise que les collectivités des Premières Nations et les collectivités Inuit admissibles à une subvention complète.

6. LES TAUX DE SUBVENTION

Le programme Nutrition Nord Canada diffère d'Aliments-poste en ce sens qu'il est un programme de subvention au coût des aliments plutôt qu'un programme de subvention au transport de ceux-ci. Les taux de subvention ne sont donc pas directement liés au prix que paie une entreprise pour le transport de sa marchandise. Le tarif uniforme d'expédition sous le programme Aliments-poste a donc été

remplacé par un système de taux de subvention accordé selon le poids des aliments⁶. Cependant, ces taux varient selon les collectivités afin de compenser les coûts de transport et d'exploitation qui sont propres à chacune d'entre elles. L'un des objectifs du programme Nutrition Nord Canada est donc de rendre plus équitable le coût de certains aliments, plus particulièrement ceux qui sont jugés les plus nutritifs, entre les collectivités d'une même région. Les taux de subvention du programme sont calculés en fonction des coûts d'expédition, du poids des articles admissibles, de l'estimation faite par les commerçants du nombre d'articles qui seront expédiés par avion au cours de l'année et du nombre de collectivités admissibles. Le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada prévoit ajuster les taux de subvention deux fois par année, soit le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre, afin de respecter le budget de 54 MM\$ alloué annuellement aux subventions directes. Le gouvernement ne prévoit pas indexer ce montant afin de tenir compte de l'augmentation des coûts des marchandises, de transport, d'exploitation, ou encore de la croissance de la population dans les différentes collectivités.

Les taux de subvention accordés aux aliments traditionnels transformés dans des usines dans le Nord sont cependant une exception car ils relèvent du principe d'une subvention au transport et non d'une subvention au coût des aliments. Ils sont basés sur les tarifs d'expédition affichés par les transporteurs aériens pour les liaisons existantes à partir du point d'origine. Ainsi, les taux de subvention pour les aliments traditionnels figurent sur un tableau séparé et dépendent non seulement de la collectivité vers laquelle ils sont expédiés, mais également de la collectivité où est situé le transformateur/distributeur d'aliments traditionnels. Les aliments traditionnels qui sont expédiés dans le Nord par un fournisseur du Sud sont assujettis aux mêmes règles que les autres aliments : ce sont les taux de subvention à deux niveaux de la liste régulière qui s'appliquent. Comme dans le cas des autres aliments admissibles, le gouvernement prévoit ajuster ces taux sur une base biannuelle mais ne prévoit pas les indexer.

7. LE COMITÉ CONSULTATIF

Un comité consultatif, formé de cinq à sept membres, d'un président et d'un vice-président, est chargé de formuler des recommandations au ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. Tous ceux qui le composent sont nommés par le ministre à la tête de ce ministère pour une période de trois ans. Par la suite, cette période peut être étendue sur une base annuelle. Les membres agissent à titre de bénévoles et ne représentent ni un organisme, ni une

6. Pour une comparaison des taux de subvention pour chacune des collectivités par période, voir annexe 7.

région, ni un ou des intérêts spécifiques. Ils ont pour mandat de renseigner et de conseiller le ministre afin de l'outiller dans la gestion et l'orientation du programme. À titre d'exemple, ils peuvent se prononcer sur la liste des aliments admissibles et suggérer des modifications à y apporter. Ils peuvent également signaler des anomalies dans les prix de certains articles sujets à une subvention. Le comité consultatif agit, en quelque sorte, comme un intermédiaire entre le ministère en charge du programme et la population visée par celui-ci. Il doit travailler avec les différentes instances (organismes, intervenants, représentants des collectivités et citoyens) et tenir compte de leurs points de vue afin d'être en mesure de fournir des conseils avisés au ministre. Les membres du conseil doivent se réunir trois fois par année, alors que le président doit rencontrer le ministre une fois par année. Les membres doivent également rencontrer régulièrement les cadres supérieurs du ministère afin de les tenir au fait des fruits de leur travail. Les membres doivent enfin fournir un rapport annuel au ministre ainsi que des recommandations lorsqu'il juge cela nécessaire. Les membres ne reçoivent pas de rémunération pour leur travail, mais ils sont exonérés pour les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

8. L'INSCRIPTION AU PROGRAMME NUTRITION NORD CANADA

8.1 Les entreprises admissibles

La subvention accordée par le gouvernement du Canada est versée aux entreprises inscrites au programme Nutrition Nord Canada. Trois types d'entreprises peuvent présenter une demande d'inscription au programme : les détaillants du Nord qui exploitent un magasin situé dans au moins une collectivité admissible; les fournisseurs du Sud qui exploitent une entreprise au Canada qui n'est pas située dans une collectivité admissible mais qui vendent des aliments admissibles à des personnes, institutions sociales, établissements commerciaux ou détaillants du Nord qui font partie d'une collectivité admissible; et les transformateurs/distributeurs de produits alimentaires traditionnels dans le Nord agréés par le gouvernement du Canada ou qui détiennent une licence pour l'exportation et qui sont situés dans une collectivité admissible. Lorsqu'une entreprise a été jugée admissible, une entente est conclue entre les deux parties. Les clauses de cette entente sont pour la plupart fixes, ce qui laisse peu de marge de négociation aux entreprises. Une fois inscrites, les entreprises peuvent recevoir une subvention pour les aliments figurant sur la liste d'admissibilité. Elles ont l'obligation de faire profiter leur clientèle de l'entièreté du montant reçu et de réduire les prix des aliments admissibles en fonction du montant de la subvention. Les entreprises inscrites ne peuvent en aucun cas profiter directement

de cette subvention. Elles servent d'intermédiaire entre le gouvernement du Canada et les consommateurs des collectivités nordiques isolées. Elles fournissent une quantité importante d'informations détaillées au sujet des bénéficiaires des subventions accordées et des aliments admissibles dans le cadre du programme⁷. Enfin, le programme devrait leur permettre d'être plus compétitives sur le marché en offrant au client un meilleur prix pour un même produit.

8.2 Les conditions de l'inscription

Lorsqu'une entreprise s'inscrit pour la première fois au programme Nutrition Nord Canada, l'entente qu'elle signe est d'une durée d'un an. Cela permet au ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada de s'assurer qu'elle est bien en mesure de remplir ses obligations. Par la suite, la durée de l'inscription varie en fonction du risque que son adhésion au programme représente pour le gouvernement du Canada. Ainsi, une entreprise jugée en bonne santé financière, qui s'est montrée apte à remplir les exigences du programme, pourra voir la durée de son inscription prolongée de deux ou trois ans. Une entreprise dont la solvabilité est moindre ou qui a eu des difficultés à remplir sa part du contrat devra se réinscrire annuellement. Le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada se réserve par ailleurs le droit de refuser toute demande d'inscription.

9. LES OBLIGATIONS LIÉES À L'INSCRIPTION AU PROGRAMME NUTRITION NORD CANADA

9.1 La gestion de la chaîne d'approvisionnement

Une fois inscrites au programme Nutrition Nord Canada, les entreprises sont responsables de gérer leur propre chaîne d'approvisionnement. Elles doivent entre autres conclure une entente avec un transporteur aérien. Pour les différentes compagnies aériennes, cela signifie une compétition ouverte pour s'accaparer une part du marché qui les force à améliorer la qualité de leur service et à réduire leurs prix. Les transporteurs aériens sont donc soumis à une plus grande pression fiscale depuis la mise en place du programme. Les compagnies aériennes qui avaient un contrat avec Postes Canada pour le transport des marchandises sous le programme Aliments-poste font face à un plus grand nombre de clients et à la nécessité de négocier avec chacun d'entre eux au lieu de soumissionner un seul contrat auprès de Postes Canada.

7. Pour les rapports de données sur les subventions produits par le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada dans le cadre du programme Nutrition Nord Canada, consulter le lien suivant : <http://www.nutritionnorthcanada.ca/faq/index-fra.asp>.

L'entente négociée peut être d'une durée variable mais généralement, elle dure un an. Dans le cas de chaînes qui ont des magasins dans plusieurs collectivités, c'est le siège social qui négocie le contrat pour l'ensemble de ses magasins. Ces grandes bannières, dont le poids des expéditions est nettement supérieur à celui des petites entreprises indépendantes, sont favorisées lors de la négociation d'un contrat avec les transporteurs aériens puisque le tarif du transport est structuré en fonction du poids des marchandises expédiées. Outre le prix, les entreprises doivent également négocier la vitesse à laquelle les produits parviennent à destination puisqu'elle a une incidence sur la fraîcheur de ceux-ci, ce qui, ultimement, a un impact sur les ventes et la satisfaction de la clientèle.

Le programme Nutrition Nord Canada a aussi induit un changement important dans le processus d'approvisionnement en marchandises. Sous le programme Aliments-poste, les articles devaient transiger par un endroit précis où les inspecteurs de Postes Canada, qui travaillaient du lundi au vendredi, s'assuraient que seuls les produits admissibles étaient expédiés et que ceux-ci étaient séparés selon le type de produit, emballés selon les règles dictées et mis sur des palettes différentes. En éliminant cet intermédiaire, la marchandise peut maintenant être envoyée directement de Montréal ou de toute autre ville aux collectivités nordiques, n'importe quel jour de la semaine, sans être séparée et emballée d'une manière particulière. Pour les entreprises, cela représente une économie de temps et d'argent car le processus d'approvisionnement nécessite moins d'étapes et moins d'équipement à acheter. Les consommateurs devraient également en bénéficier car les aliments périssables devraient être de meilleure qualité une fois parvenus à destination.

9.2 Les documents à fournir

Chacune des entreprises inscrites, que ce soit les détaillants du Nord, les fournisseurs du Sud ou les transformateurs/distributeurs de produits alimentaires traditionnels dans le Nord, doit fournir un certain nombre d'informations au ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. En début d'année, chacune d'entre elles doit produire des prévisions mensuelles pour l'année financière à venir (1^{er} avril au 31 mars) du poids (en kilogrammes) des aliments admissibles, par niveau de subvention, qui seront expédiés par avion dans le Nord, et ce, pour chaque collectivité. Ceci permet au gouvernement du Canada d'avoir un portrait d'ensemble de l'année à venir, facilitant ainsi le calcul des taux de subvention qui sont établis en fonction de ces prévisions. À chaque trois

mois, les entreprises inscrites doivent faire parvenir au ministère une révision de ces chiffres. Cette opération, répétée quatre fois par année, permet au ministère, à la fin de l'année, de disposer des prévisions les plus précises afin de pouvoir ajuster les taux de subvention dans le but de respecter son budget. En plus de ces informations, les détaillants du Nord doivent fournir mensuellement un rapport au ministère sur le prix de vente des 67 articles qui constituent le Panier de provisions nordique révisé (PPNR), et ce, par collectivité⁸. Les fournisseurs du Sud et les transformateurs/distributeurs de produits alimentaires traditionnels dans le Nord doivent, pour leur part, fournir au gouvernement une liste de leurs clients actuels ou prévus dans le Nord, que ce soit des détaillants, des institutions sociales ou des établissements commerciaux. Certains types d'établissements commerciaux font l'objet d'une exclusion en ce sens que ni les détaillants du Nord, ni les fournisseurs du Sud, ni les transformateurs/distributeurs de produits alimentaires traditionnels dans le Nord ne peuvent faire une réclamation pour des articles vendus ou commandés à leur nom. Il s'agit des entreprises de l'industrie des ressources, des entreprises de construction et des organismes gouvernementaux, plus précisément les sociétés minières, les sociétés pétrolières et gazières, les sociétés et campements d'exploration, les entreprises fournissant des activités de soutien à l'extraction minière, pétrolière et gazière, à l'exploration et au développement, les services d'arpentage et de cartographie, les entreprises de construction, les organismes de dépollutions environnementales, les compagnies d'électricité, les stations météorologiques, les stations et projets de recherche, les établissements et activités militaires et finalement, les autres entreprises et établissements du genre. Enfin, les fournisseurs du Sud et les transformateurs/distributeurs de produits alimentaires traditionnels dans le Nord doivent également fournir au ministère le nombre de leurs clients actuels ou prévus pour lesquels une commande personnelle sera acheminée. Ces rapports informent le gouvernement du Canada sur ce que reçoivent les institutions sociales, les établissements commerciaux admissibles et les particuliers.

En plus de ces documents, les entreprises inscrites au programme Nutrition Nord Canada doivent accepter de poser des affiches et de mettre des présentoirs, fournis par le ministère, dans leurs magasins ainsi que d'inscrire

8. Pour mieux connaître le Panier de provisions nordique révisé, consulter la référence suivante : Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada (2007). Le Panier de provisions nordique révisé. Ottawa, Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, 31 pages. En ligne [<http://www.nutritionnorthcanada.ca/pub/rnfb-fra.pdf>]. Consulté le 19 septembre 2012. Pour connaître le coût hebdomadaire du Panier de provisions nordique révisé pour une famille de quatre entre 2005 et 2010, consulter le lien suivant : <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100035944/1100100035945> et pour connaître le coût du Panier de provisions nordique révisé en 2011-2012, consulter le lien suivant : <http://www.nutritionnorthcanada.ca/faq/crn-fra.asp>.

des messages rendant visible le programme sur les reçus de caisse. Elles doivent aussi accepter de collaborer avec Santé Canada en soutenant ses activités de promotion de la santé. Finalement, les détaillants du Nord doivent accepter de donner accès à leurs dossiers dans le cas d'une vérification effectuée à la demande du ministère.

10. LES DEMANDES DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME NUTRITION NORD CANADA

10.1 Le fonctionnement des demandes de paiement

Chacune des entreprises inscrites au programme doit fournir un rapport mensuel du poids réel (en kilogrammes) des aliments admissibles, par niveau de subvention, qui ont été expédiés par avion dans le Nord, et ce, pour chaque collectivité. La subvention étant calculée à partir du poids des aliments admissibles envoyés par avion et non à partir du poids des aliments admissibles vendus, les pertes sont également sujettes à la subvention. Les fournisseurs du Sud et les transformateurs/distributeurs de produits alimentaires traditionnels dans le Nord doivent en plus spécifier le type de client auquel la commande a été envoyée. Les demandes de paiement doivent être accompagnées des factures et bordereaux d'expédition aérienne correspondants ainsi que d'un document attestant que les données fournies sont exactes et valides et que la subvention a bien été transférée aux clients. Sur la base du poids réel des aliments admissibles expédiés par avion dans chacune des collectivités du Nord, le ministère calcule la subvention qui sera octroyée à chaque entreprise inscrite. Le calcul s'énonce comme suit : niveau de subvention (\$/kg) × poids des articles admissibles (kg) = montant du paiement (\$). Pour les détaillants du Nord qui font partie d'une chaîne, la subvention, bien que calculée par magasin puisqu'elle varie selon la collectivité dans laquelle il est situé, est envoyée en totalité au siège social qui est responsable du partage de la subvention accordée. Le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada n'encadre pas la manière dont est partagée, entre les succursales locales, la somme octroyée; c'est à l'entreprise de faire en sorte que le montant soit bien reflété dans les prix des aliments admissibles.

10.2 Le fonctionnement concret du paiement

Les entreprises sont responsables de faire les demandes de remboursement auprès du ministère. Généralement, ce dernier accorde des versements anticipés, octroyés chaque mois, pour faciliter le paiement des articles visés. Cependant, la plupart des entreprises doivent attendre leur deuxième année d'inscription au programme pour y être admissibles car l'octroi de versements anticipés dépend de la justesse de leurs prévisions

pendant la première année. Les rapports des prévisions mensuelles exigés par le gouvernement lui servent donc aussi à calculer le versement des paiements anticipés. Si, par exemple, pour un mois X, ce montant revient à 1 000\$ alors que le poids réel des articles expédiés était de 900\$, le ministère soustraira 100\$ du prochain paiement anticipé. Dans le cas où une entreprise démontre de la difficulté à remplir sa part du contrat ou a des problèmes de solvabilité, il est possible que le ministère lui refuse la possibilité de recevoir des remboursements anticipés.

Le gouvernement n'accorde aucune prime à l'efficacité, que ce soit en vertu de la justesse du montant des expéditions ou pour la production des rapports et des documents nécessaires. L'information que doivent fournir les entreprises fait partie des exigences de l'entente conclue. Advenant le cas où ces exigences ne seraient pas rencontrées, le ministère pourrait refuser de payer la subvention ou refuser d'effectuer un paiement anticipé.

11. LES RESPONSABILITÉS DU MINISTÈRE

11.1 Le transfert de la subvention aux consommateurs

Chacune des entreprises inscrites au programme doit attester, à chaque demande de paiement, que la subvention a été intégralement transmise au client. Lorsqu'il s'agit d'un fournisseur du Sud, le ministère peut facilement vérifier cette exigence car le fournisseur, lorsqu'il envoie des articles admissibles à un détaillant du Nord non inscrit, à une institution sociale, à un établissement commercial ou à un individu qui a fait une commande personnelle, doit accompagner les articles expédiés d'une facture sur laquelle doit figurer clairement le montant de la réduction liée à la subvention. Par contre, le ministère ne peut vérifier que le détaillant du Nord non inscrit, qui a reçu la marchandise et profité de la subvention sur celle-ci, a fait bénéficier le client de la subvention reçue : n'étant pas inscrit, il n'a pas l'obligation de rendre des comptes au ministère. Mais selon la logique de marché sur laquelle s'appuie le programme Nutrition Nord Canada, le détaillant du Nord qui ne fait pas bénéficier ses clients de la subvention obtenue sera moins compétitif sur le marché et éventuellement pénalisé en retour.

Dans le cas d'un détaillant du Nord inscrit au programme, il est plus difficile de s'assurer que la clientèle a bénéficié de chaque dollar octroyé. Le contrôle de prix étant illégal, le gouvernement du Canada ne peut pas limiter la marge de profit que prend un commerçant ou encore établir un prix plafond pour un produit. Il dispose toutefois de trois autres moyens. En premier lieu, les détaillants du Nord, tout comme les fournisseurs du Sud, doivent attester que leur clientèle a pleinement profité

de la subvention reçue. Cela ne constitue pas en soi une preuve tangible, mais cela pourrait être retenu contre une entreprise en cas de poursuite judiciaire. En deuxième lieu, le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada effectue annuellement un examen de conformité sur un certain nombre d'entreprises inscrites au programme. Un vérificateur externe est chargé d'examiner les prix, article par article. Dans le cas de chaînes qui ont des magasins dans plusieurs collectivités, c'est le siège social qui fait l'objet d'une vérification puisque c'est lui qui établit les prix pour l'ensemble de ses magasins. En troisième lieu, les détaillants du Nord doivent fournir mensuellement au ministère le prix de vente de chacun des 67 articles du Panier de provisions nordique révisé, même si, depuis le 1^{er} octobre 2012, ces produits ne sont plus tous admissibles à une subvention. À partir de cette information, le ministère peut vérifier l'évolution du coût de ce panier et doit ainsi pouvoir observer une diminution du prix de ces articles dans le cas où les taux de subvention ont augmenté. La corrélation directe entre ces deux variables est discutable puisque d'autres facteurs ont une influence sur les prix, mais cette information fournie mensuellement au gouvernement du Canada lui permettrait de vérifier si les subventions versées ont l'impact désiré sur le coût des articles admissibles à une subvention.

11.2 Le respect du budget

Le budget alloué aux subventions directes du programme Nutrition Nord Canada s'élève à 54MM\$. Ce montant est fixe en dépit du fait que la consommation de la population des différentes collectivités nordiques peut varier selon une multitude de facteurs. Pour respecter ce budget, le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada dispose de trois moyens. Le premier est de faire varier les taux de subvention. En se servant des prévisions mensuelles envoyées par les différentes entreprises inscrites, le ministère peut estimer, de manière de plus en plus précise au fur et à mesure que l'année avance, le montant total des subventions directes qu'il devra verser. Si en cours d'année, le budget risque d'être dépassé, le ministère peut alors décider de diminuer les taux de subvention. À l'inverse, si le montant alloué aux subventions directes risque de ne pas servir en entier, il peut décider d'augmenter les taux de subvention. Le deuxième moyen dont dispose le ministère est de modifier la liste des articles admissibles. Les données détaillées sur le poids des articles expédiés par collectivité lui fournissent des renseignements sur ce qu'il lui en coûte en subvention pour un article précis. Le ministère peut décider d'exclure cet article, tout comme il peut décider d'ajouter un nouvel aliment ou réintégrer un aliment qui

a déjà fait partie de la liste des aliments admissibles. Le troisième moyen dont il peut se servir est d'apporter des changements à la liste des collectivités admissibles. Les informations recueillies au sein du programme Nutrition Nord Canada permettent en effet de connaître l'impact de l'ajout ou du retrait d'une collectivité de la liste d'admissibilité du programme, ou encore de la modification de son niveau de subvention (complète ou partielle). Si ces trois options ne suffisent pas, le ministère peut, en dernier recours, demander un supplément au gouvernement. Cette option demeurerait exceptionnelle.

Quelques problèmes subsistent malgré ces différents moyens de respecter le budget. D'une part, il y a un dilemme inhérent au programme. Son objectif est de favoriser la consommation d'aliments périssables jugés nutritifs. Si, effectivement, ceux-ci forment progressivement une part de plus en plus importante du panier de provisions des populations nordiques, les taux de subvention, à cause du volume expédié grandissant, devront être diminués, ce qui aura pour effet de faire augmenter les prix de ces aliments. La nourriture périssable saine coûterait donc de plus en plus cher dans les collectivités nordiques. D'autre part, il n'est pas si facile de modifier les taux de subvention pour rester dans les limites du budget fixé puisque le ministère a toujours trois mois de délai pour analyser les données qu'il reçoit; il ne peut donc pas s'appuyer sur une information à jour lorsqu'il décide de modifier les taux de subvention. De la même façon, il y a toujours trois mois à la fin de l'année pour lesquels le gouvernement ne peut analyser les données avant l'année suivante. Si un changement imprévu à la consommation a lieu à l'intérieur de cette période, ce délai limite les possibilités d'action. De plus, les taux de subvention ne peuvent pas être modifiés trop souvent, car cela entraînerait un important surplus de travail aux entreprises inscrites. Les taux ne peuvent pas non plus être radicalement augmentés ou diminués à la dernière période de l'année pour compenser de trop grandes ou de trop faibles dépenses puisqu'il y a quand même nécessité d'assurer une certaine stabilité du marché. Il y a donc une limite aux modifications qui peuvent y être apportées. Il est à supposer qu'avec le temps, les fluctuations saisonnières seraient mieux connues du gouvernement, qui serait à même de mieux prévoir le poids des marchandises expédiées dans les collectivités nordiques.

12. CONCLUSION

Le programme a d'ores et déjà des impacts sur les acteurs concernés, en particulier chez les consommateurs. Comme le montre l'étude *Suivi des prix à la consommation au Nunavik*, le programme semble avoir atteint son objectif de réduire le prix des aliments frais⁹.

Toutefois, l'ensemble des modalités de son fonctionnement conduisent à observer également des augmentations de prix pour les autres catégories d'aliments ainsi que pour les produits qui ne sont pas subventionnés, alors qu'ils l'étaient en vertu du programme auquel Nutrition Nord Canada a succédé. Dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de connaître l'impact net de la mise en œuvre du programme sur le budget des familles des collectivités concernées. De plus, ses effets sur les autres acteurs en cause, marchands locaux ou transporteurs par exemple, demeurent largement inconnus. Enfin, certaines de ses caractéristiques fondamentales portent à croire que les impacts du programme pourraient varier sur la longue durée. Ainsi, l'obligation de respecter un budget fermé devrait vraisemblablement conduire à une diminution de la valeur relative des subventions, si l'on tient compte de l'accroissement démographique dans les régions nordiques. Dans ce contexte, il serait donc avisé de suivre l'évolution du programme, des caractéristiques de son fonctionnement et de ses impacts sur les acteurs concernés.

9. Duhaime, Gérard et Andrée Caron, 2013. *Suivi des prix à la consommation au Nunavik*, Québec, Université Laval (Chaire de recherche du Canada sur la condition autochtone comparée), 19p + annexes. Disponible à : <http://www.chaireconditionautochtone.fss.ulaval.ca/documents/pdf/2013-Suivi-des-prix-FINAL-FR.pdf>

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 Changements à la liste des produits admissibles pour expédition par le programme Aliments-poste en vigueur le 3 octobre 2010
- Annexe 2 Liste élargie des produits alimentaires et non alimentaires admissibles au programme Nutrition Nord Canada en vigueur le 9 mars 2011
- Annexe 3 Produits admissibles à une subvention du programme Nutrition Nord Canada à partir du 1^{er} octobre 2012
- Annexe 4 Produits admissibles à une subvention des programmes Aliments-poste ou Nutrition Nord Canada par période
- Annexe 5 Nombre total de produits admissibles à une subvention des programmes Aliments-poste ou Nutrition Nord Canada par catégorie, par période
- Annexe 6 Nombre total de produits admissibles à une subvention des programmes Aliments-poste ou Nutrition Nord Canada par période
- Annexe 7 Taux de subvention du programme Nutrition Nord Canada, par communauté, par période

Annexe 1

Changements à la liste des produits admissibles pour expédition par le programme Aliments-poste en vigueur le 3 octobre 2010

Catégorie	Sous-catégorie	Admissible avant le 3 octobre 2010	Admissible à compter du 3 octobre 2010	
Fruits et légumes	Périssable			
	Légumes frais	oui	oui	
	Citrouilles entières	oui	non	
	Légumes congelés (a)	oui	oui	
	Fruits frais et congelés	oui	oui	
	Jus frais (pur ou reconstitué) (b)	oui	oui	
	Concentrés de jus congelés (b)	oui	oui	
	Jus en Tetra Pak ou dans des contenants similaires (b)	oui	oui	
	Non périssable			
	Fruits séchés (c)	oui	oui	
	Légumes séchés non assaisonnés (d)	oui	oui	
	Fruits et légumes en conserve*	oui	non	
	Jus non sucré en conserve et en bouteille*	oui	non	
	Produits céréaliers	Périssable		
Céréales à cuire		oui	oui	
Pain et produits de pain sans garniture ou enrobage sucré (k)		oui	oui	
Croissants et pain à l'ail		oui	non	
Non périssable				
Craquelins, croustipain, pain dur, biscuits Pilot, biscottes Melba		oui	oui	
Biscuits à l'arrowroot et biscuits thé social		oui	oui	
Pâtes fraîches ou congelées		oui	oui	
Céréales prêtes à manger		oui	oui	
Farine tout usage		oui	oui	
Farine de blé entier, farine de seigle et autres types de farine semi périssable		oui	oui	
Farine à gâteau et farine à pâtisserie*		oui	non	
Riz, autres céréales, maïs à éclater (non éclaté), pâtes alimentaires sèches*		oui	non	
Préparations à gâteaux, muffins, pain et petits pains, bannock et crêpes*		oui	non	
Lait et substituts	Périssable			
	Lait frais, lait U.H.T., babeurre, lait au chocolat, lait en poudre	oui	oui	
	Yogourt et boissons au yogourt	oui	oui	
	Boisson au soja enrichie	oui	oui	
	Fromage, fromage fondu, fromage cottage	oui	oui	
	Fromage fondu à tartiner	oui	non	
	Crème, crème sûre, fromage à la crème	oui	non	
	Crème glacée, lait glacé, sorbet, yogourt glacé	oui	non	
	Non périssable			
	Lait concentré en conserve	oui	oui	
	Lait concentré sucré*	oui	non	
	Viandes et substituts	Périssable		
		Viande et volaille fraîche et congelée et poisson congelé (e) (l)	oui	oui
		Bacon (porc et volaille) (f)	oui	non
Œufs et substituts d'œufs		oui	oui	
Graines et noix non sucrées		oui	oui	
Beurre d'arachides		oui	oui	
Tofu et autres substituts de viande à base de légumes (g)		oui	oui	
Non périssable				
Viande, volaille et poisson en conserve*		oui	non	
Légumineuses en conserve et séchées (haricots, pois, lentilles)*		oui	non	
Huiles et corps gras	Périssable			
	Beurre	oui	oui	
	Margarine molle non hydrogénée	oui	oui	
	Margarine hydrogénée, dure ou molle	oui	non	
	Vinaigrette, mayonnaise	oui	oui	
	Non périssable			
	Saindoux, shortening	oui	oui	
Huile de cuisson (h)	oui	oui		
Aliments composés	Périssable			
	Aliments composés d'aliments périssables admissibles, frais et congelés (m) (i)	oui	oui	
	Trempettes	oui	non	
	Non périssable			
	Plats frais ou congelés contenant du riz ou des pâtes	oui	oui	
	Soupe, ragoût, hachis de bœuf et pâtes en conserve, préparation de soupes	oui	non	
	Macaroni au fromage en boîte, mélange de nouilles, mélanges à pizza*	oui	non	
Produits à tartiner, sauces*	oui	non		
Autres	Périssable			
	Eau	oui	non	
	Médicaments sous ordonnance	oui	non	
	Médicaments sans ordonnance	oui	oui	
	Levure pour le pain	oui	oui	
	Lait maternisé, céréales et autres aliments préparés pour nourrissons	oui	oui	
	Non périssable			
Édulcorants artificiels	oui	oui		

Annexe 1 (suite)

Catégorie	Sous-catégorie	Admissible avant le 3 octobre 2010	Admissible à compter du 3 octobre 2010
	Épices, sel, sucre, levure chimique, fécule de maïs*	oui	non
	Confiture, miel, sirops, garnitures (n) *	oui	non
	Aromatisants, extraits*	oui	non
	Gelées en poudre, mélanges à pouding, poudings (o)*	oui	non
	Condiments, ketchup, vinaigre, relish, cornichons*	oui	non
	Café, thé*	oui	non
	Cristaux à saveur de fruits pour boissons additionnées de vitamine C*	oui	non
Produits pour nourrissons	Couches, lingettes*	oui	non
Autres articles en papier	Produits d'hygiène féminine, sous-vêtements de protection jetables	oui	non
Articles d'hygiène dentaire	Papier hygiénique, compresses d'allaitement	oui	non
	Pâte dentifrice, soie dentaire, brosses à dents	oui	non
	Ciment et produit de nettoyage pour prothèse dentaire	oui	non
Autres articles de soins personnels	Lotion pour les mains et pour le corps, savon, shampooing, déodorant*	oui	non
Articles de maison	Détergent à lessive (liquide ou en poudre)	oui	non
	Détergents pour vaisselle et lave-vaisselle (liquide ou en poudre)	oui	non
Additifs nutritionnels	Vitamines, minéraux (p)*	oui	non
Articles médicaux	Dispositifs médicaux*	oui	non
Équipement de chasse et de pêche	Filets, cannes à pêches et leurres	oui	non
	Pièces de moteur de motoneige, de véhicule tout-terrain et de hors-bord	oui	non

Source :

* Source : Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (2010). Changements à la liste des articles admissibles pour expédition par le programme Aliments-poste en vigueur le 3 octobre 2010. Ottawa, Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada. En ligne [http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100015868]. Consulté le 1 août 2012.

Notes :

- * Ces articles demeurent admissibles jusqu'au 31 mars 2011 pour les collectivités sans service maritime.
- (a) Y compris les frites congelées
- (b) Doivent être sans sucre ajouté
- (c) Exemples : raisins, dattes, abricots
- (d) Exemples : flocons d'oignon, mélanges de légumes séchés, pommes de terre instantanées, algues
- (e) À l'exception du poisson frais et des produits panés, mis en pâte à frire ou en pâte à tarte
- (f) Bacon en tranches, habituellement en paquet de 250g, 500g et 1kg
- (g) Exemples : croquettes de légumes, burger aux noix
- (h) Exemples : canola, olive
- (i) À l'exception des aliments qui contiennent des produits panés, mis en pâte à frire ou en pâte à tarte, des desserts, de la poutine, des sandwichs préparés, des hamburgers, des hot-dogs, des salades préparées et d'autres aliments préparés pour consommation immédiate assujettis à la taxe sur les produits et services.
- (j) Exemples : médicament contre la toux, comprimés pour le contrôle de la douleur
- (k) Exemples : des bagels, des muffins anglais, des petits pains, du pain aux raisins, des pains à hamburger, des pains à hot-dog, des croûtes de pizza, de la pâte à pain surgelée, des tortillas
- (l) Y compris les bâtonnets de poisson et les fricadelles de poisson, les aliments traditionnels, le bacon enrobé de farine de maïs et le bacon de dos, les produits salés et fumés
- (m) Exemples : pizza et repas congelés
- (n) Exceptés les produits à base de crème artificielle
- (o) En conserve ou prêts à manger
- (p) Exceptés les substituts de repas et les barres énergétiques

Annexe 2

Liste élargie des produits alimentaires et non alimentaires admissibles au programme Nutrition Nord Canada en vigueur le 9 mars 2011

Catégorie	Sous-catégorie	Programme Aliments-poste	Période de transition	Niveau de contribution (élevé/faible)
Fruits et légumes	Périssable			
	Légumes frais	oui	oui	élevé
	Citrouilles entières	oui	oui	faible
	Légumes congelés	oui	oui	élevé
	Fruits frais et congelés	oui	oui	élevé
	Jus frais (pur ou reconstitué)	oui	oui	faible
	Concentrés de jus congelés	oui	oui	élevé
	Jus en Tetra Pak ou dans des contenants similaires (250 ml ou moins)	oui	oui	élevé
	Jus en Tetra Pak ou dans des contenants similaires (plus de 250 ml)	oui	oui	faible
	Non périssable			
	Fruits séchés	oui	oui	élevé
	Légumes séchés non assaisonnés	oui	oui	élevé
	Fruits et légumes en conserve	oui	oui	faible
	Jus non sucré en conserve et en bouteille	oui	oui	faible
Produits céréaliers	Périssable			
	Céréales à cuire	oui	oui	élevé
	Pain et produits de pain sans garniture ou enrobage sucré (a)	oui	oui	élevé
	Pâtes fraîches ou congelées	oui	oui	faible
	Croissants et pain à l'ail	oui	oui	faible
	Non périssable			
	Craquelins, croustipain, pain dur, biscuits Pilot, biscottes Melba	oui	oui	faible
	Biscuits Arrow-root et biscuits Social Tea	oui	oui	faible
	Céréales prêtes à manger	oui	oui	élevé
	Farine tout usage	oui	oui	faible
	Farine de blé entier, farine de seigle et autres types de farine semi périssable	oui	oui	faible
	Farine à gâteau et farine à pâtisserie	oui	oui	faible
	Riz, autres céréales, maïs à éclater (non éclaté), pâtes alimentaires sèches	oui	oui	faible
	Préparations à gâteaux, muffins, pâte à pain, bannock et crêpes	oui	oui	faible
Lait et substituts	Périssable			
	Lait frais, lait U.H.T., babeurre, lait au chocolat, lait en poudre	oui	oui	élevé
	Yogourt et boissons au yogourt	oui	oui	élevé
	Boisson au soja enrichie	oui	oui	élevé
	Fromage, fromage fondu, fromage cottage	oui	oui	élevé
	Crème, crème sûre, fromage à la crème	oui	oui	faible
	Crème glacée, lait glacé, sorbet, yogourt glacé	oui	oui	faible
	Non périssable			
	Lait concentré en conserve	oui	oui	élevé
	Lait concentré sucré	oui	oui	faible
	Tartinades de fromage fondu	oui	oui	faible
Viandes et substituts	Périssable			
	Viande et volaille fraîche et congelée et poisson congelé (b)	oui	oui	élevé
	Bacon (porc et volaille)	oui	oui	faible
	Œufs et substituts d'œufs	oui	oui	élevé
	Graines et noix non sucrées	oui	oui	élevé
	Beurre d'arachides	oui	oui	élevé
	Tofu et autres substituts de viande à base de légumes	oui	oui	élevé
	Non périssable			
	Viande, volaille et poisson en conserve	oui	oui	faible
	Légumineuses en conserve et séchées (haricots, pois, lentilles)	oui	oui	faible
Huiles et corps gras	Périssable			
	Beurre	oui	oui	faible
	Margarine molle non hydrogénée	oui	oui	élevé
	Margarine hydrogénée, dure ou molle	oui	oui	faible
	Vinaigrette, mayonnaise	oui	oui	faible
	Non périssable			
	Saindoux, shortening	oui	oui	faible
Huile de cuisson	oui	oui	faible	
Aliments composés	Périssable			
	Aliments composés d'aliments périssables admissibles, frais et congelés (c)	oui	oui	faible
	Trempettes	oui	oui	faible
	Non périssable			
	Soupe, ragoût, hachis de bœuf, pâtes en conserve, soupes déshydratées	oui	oui	faible
	Macaroni au fromage en boîte, mélange de nouilles, mélanges à pizza	oui	oui	faible
Produits à tartiner, sauces	oui	oui	faible	

Annexe 2 (suite)

Catégorie	Sous-catégorie	Programme Aliments-poste	Période de transition	Niveau de contribution (élevé/faible)
Autres	Périssable			
	Eau	oui	oui	
	Médicaments sous ordonnance	oui	oui	faible
	Médicaments sans ordonnance	oui	oui	faible
	Levure pour le pain	oui	oui	faible
	Préparations lactées, céréales, autres aliments préparés pour les nourrissons	oui	oui	élevé
	Non périssable			
	Édulcorants artificiels	oui	oui	faible
	Épices, sel, sucre, levure chimique, fécule de maïs	oui	oui	faible
	Confiture, miel, sirops, garnitures (d)	oui	oui	faible
	Aromatisants, extraits	oui	oui	faible
	Gelées en poudre, mélanges à pouding, poudings (e)	oui	oui	faible
	Condiments, ketchup, vinaigre, relish, cornichons	oui	oui	faible
	Café, thé	oui	oui	faible
	Cristaux à saveur de fruits pour boissons additionnées de vitamine C	oui	oui	faible
	Produits pour nourrissons			
	Couches, lingettes	oui	oui	faible
	Autres articles en papier			
	Produits d'hygiène féminine, sous-vêtements de protection jetables	oui	oui	faible
	Papier hygiénique, compresses d'allaitement	oui	oui	faible
Articles d'hygiène dentaire				
Pâte dentifrice, soie dentaire, brosses à dents	oui	oui	faible	
Ciment et produit de nettoyage pour prothèse dentaire	oui	oui	faible	
Autres articles de soins personnels				
Lotion pour les mains et pour le corps, savon, shampooing, déodorant	oui	oui	faible	
Articles de maison				
Détergent à lessive (liquide ou en poudre)	oui	oui	faible	
Détergents pour vaisselle et lave-vaisselle (liquide ou en poudre)	oui	oui	faible	
Additifs nutritionnels				
Vitamines, minéraux (f)	oui	oui	faible	
Articles médicaux				
Dispositifs médicaux	oui	oui	faible	
Équipement de chasse et de pêche				
Filets, cannes à pêches et leurres	oui	non	aucune	
Pièces de moteur de motoneige, de véhicule tout-terrain et de hors-bord	oui	non	aucune	

Source :

• Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (2011). Nutrition Nord Canada – Aliments et produits non alimentaires admissibles Liste élargie – le 9 mars 2011. Ottawa, Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, 7 pages. En ligne [<http://www.nutritionnortherncanada.ca/fel/efn-fra.pdf>]. Consulté le 1 août 2012.

Notes :

- (1) Du 01/04/2011 au 01/10/2012
- (a) Exemples : des bagels, des muffins anglais, des petits pains, du pain aux raisins, des pains à hamburger, des pains à hot-dog, des croûtes de pizza, de la pâte à pain surgelée, des tortillas
- (b) Y compris les bâtonnets de poisson et les fricadelles de poisson, les aliments traditionnels, le bacon enrobé de farine de maïs et le bacon de dos, les produits salés et fumés
- (c) Exemples : pizza et repas congelés
- (d) Exceptés les produits à base de crème artificielle
- (e) En conserve ou prêts à manger
- (f) Exceptés les substituts de repas et les barres énergétiques

Annexe 3

Produits admissibles à une subvention du programme Nutrition Nord Canada à partir du 1^{er} octobre 2012

Catégorie	Plus haut niveau de contribution (niveau 1)	Plus bas niveau de contribution (niveau 2)
Fruits et légumes	Légumes et fruits frais et congelés Légumes et fruits séchés (sans assaisonnement ou non sucré) Concentrés de jus congelés non sucrés Jus non sucré dans des contenants de 250 ml ou moins, exceptées les canettes	Jus non sucré dans des contenants de plus de 250 ml, exceptées les canettes
Produits céréaliers	Pain ou autres produits à base de farine sans garniture ou glaçage Pâtes fraîches, sans sauce Céréales prêtes à manger Céréales à cuisiner	Farine Craquelins, pain sec croustillant et biscuits Pilot Biscuits Arrow-root et Social Tea
Lait et substituts	Lait (p. ex. lait frais, UHT, en poudre, lait concentré en conserve) Babeurre Boisson au soja enrichie Fromage et tranches de fromage fondu Fromage cottage Yogourt et boissons au yogourt	Crème Crème sure Fromage à la crème Tartinade de fromage fondu Crème glacée, lait glacé, sorbet, yogourt glacé
Viandes et substituts	Viande, volaille, poisson et fruits de mer frais et congelés Œufs et substituts d'œufs Noix et graines non sucrées Beurre d'arachides et autres beurres de noix ou de graines Produits « végétariens » (p. ex. tofu, boulettes à base de légumes)	Bacon de flanc
Aliments traditionnels	Aliments traditionnels (a)	
Autres aliments	Préparations lactées pour nourrissons, céréales pour nourrissons et autres aliments Huile de cuisson (p. ex. canola, olive, arachide)	Margarine, beurre, lard et shortening Vinaigrette, mayonnaise et trempette Plats cuisinés frais, congelés et réfrigérés, (b) Médicaments sans ordonnance
Produits non alimentaires		

Source :

• Source : Ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (2011). Aliments admissibles à une contribution. Ottawa, Ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. En ligne [http://www.nutritionnorthcanada.ca/fel/efn_2012_10-fra.pdf]. Consulté le 1 août 2012.

Notes :

• (a) Offerts dans des magasins locaux ou achetés d'usines de transformation inscrites au programme

• (b) À l'exception des plats qui contiennent des produits panés, mis en pâte à frire ou en pâte à tarte, des desserts, de la poutine, des sandwiches préparés, des hamburgers, des hot-dogs, des salades préparées

Annexe 4

Produits admissibles à une subvention des programmes Aliments-poste ou Nutrition Nord Canada par période

Catégorie	Sous-catégorie	Avant octobre 2010	Entre octobre 2010 et avril 2011	Entre avril 2011 et octobre 2012	À partir d'octobre 2012
Fruits et légumes	Périssable				
	Légumes frais	Oui	Oui	Niveau 1	Niveau 1
	Citrouilles entières	Oui	Non	Niveau 2	Non
	Légumes congelés (y compris les frites congelées)	Oui	Oui	Niveau 1	Niveau 1
	Fruits frais et congelés	Oui	Oui	Niveau 1	Niveau 1
	Jus frais sans sucre ajouté (pur ou reconstitué) contenant de 250 ml ou moins	Oui	Oui	Niveau 2	Niveau 1
	Jus frais sans sucre ajouté (pur ou reconstitué) contenant de plus de 250 ml				Niveau 2
	Concentrés de jus congelés sans sucre ajouté	Oui	Oui	Niveau 1	Niveau 1
	Jus sans sucre ajouté Tetra Pak ou contenants similaires de 250 ml ou moins	Oui	Oui	Niveau 1	Niveau 1
	Jus sans sucre ajouté Tetra Pak ou contenants similaires de plus de 250 ml			Niveau 2	Niveau 2
	Non périssable				
	Fruits séchés	Oui	Oui	Niveau 1	Niveau 1
	Légumes séchés non assaisonnés	Oui	Oui	Niveau 1	Niveau 1
	Fruits et légumes en conserve	Oui	Non*	Niveau 2	Non
	Jus non sucré en conserve et en bouteille de 250 ml ou moins	Oui	Non*	Niveau 2	Niveau 1
	Jus non sucré en conserve et en bouteille de plus de 250 ml				Niveau 2
	Produits céréaliers	Périssable			
Céréales à cuire		Oui	Oui	Niveau 1	Niveau 1
Pain et produits de pain sans garniture ou enrobage sucré		Oui	Oui	Niveau 1	Niveau 1
Pâtes fraîches ou congelées		Oui	Oui	Niveau 2	Niveau 1
Croissants et pain à l'ail		Oui	Non	Niveau 2	Non
Non périssable					
Craquelins, croustipain, pain dur, biscuits Pilot, biscottes Melba		Oui	Oui	Niveau 2	Niveau 2
Biscuits à l'arrowroot et biscuits thé social		Oui	Oui	Niveau 2	Niveau 2
Céréales prêtes à manger		Oui	Oui	Niveau 1	Niveau 1
Farine tout usage		Oui	Oui	Niveau 2	Niveau 2
Farine de blé entier, farine de seigle et autres types de farine semi périssable		Oui	Oui	Niveau 2	Niveau 2
Farine à gâteau et farine à pâtisserie		Oui	Non*	Niveau 2	Niveau 2
Riz, autres céréales, maïs à éclater (non éclaté), pâtes sèches		Oui	Non*	Niveau 2	Non
Préparations à gâteaux, muffins, pain, bannock et crêpes		Oui	Non*	Niveau 2	Non
Lait et substituts	Périssable				
	Lait frais, lait U.H.T., babeurre, lait au chocolat, lait en poudre	Oui	Oui	Niveau 1	Niveau 1
	Yogourt et boissons au yogourt	Oui	Oui	Niveau 1	Niveau 1
	Boisson au soja enrichie	Oui	Oui	Niveau 1	Niveau 1
	Fromage, fromage fondu, fromage cottage	Oui	Oui	Niveau 1	Niveau 1
	Crème, crème sûre, fromage à la crème	Oui	Non	Niveau 2	Niveau 2
	Crème glacée, lait glacé, sorbet, yogourt glacé	Oui	Non	Niveau 2	Niveau 2
	Non périssable				
	Lait concentré en conserve	Oui	Oui	Niveau 1	Niveau 1
	Lait concentré sucré	Oui	Non*	Niveau 2	Non
	Tartinades de fromage fondu	Oui	Non	Niveau 2	Niveau 2
Viandes et substituts	Périssable				
	Viande et volaille fraîche et congelée et poisson congelé (a)	Oui	Oui	Niveau 1	Niveau 1
	Bacon (porc et volaille); bacon en tranches, en paquet de 250g, 500g et 1kg)	Oui	Non	Niveau 2	Niveau 2
	Œufs et substituts d'œufs	Oui	Oui	Niveau 1	Niveau 1
	Graines et noix non sucrées	Oui	Oui	Niveau 1	Niveau 1
	Beurre d'arachides	Oui	Oui	Niveau 1	Niveau 1
	Tofu et autres substituts de viande à base de légumes	Oui	Oui	Niveau 1	Niveau 1
	Non périssable				
	Viande, volaille et poisson en conserve	Oui	Non*	Niveau 2	Non
	Légumineuses en conserve et séchées	Oui	Non*	Niveau 2	Non
Huiles et corps gras	Périssable				
	Beurre	Oui	Oui	Niveau 2	Niveau 2
	Margarine molle non hydrogénée	Oui	Oui	Niveau 1	Niveau 2
	Margarine hydrogénée, dure ou molle	Oui	Non	Niveau 2	Niveau 2
	Vinaigrette, mayonnaise	Oui	Oui	Niveau 2	Niveau 2
	Non périssable				
Saindoux, shortening	Oui	Oui	Niveau 2	Niveau 2	
Huile de cuisson	Oui	Oui	Niveau 2	Niveau 1	
Aliments composés	Périssable				
	Aliments composés d'aliments périssables admissibles, frais et congelés (b)	Oui	Oui	Niveau 2	Niveau 2
	Trempettes	Oui	Non	Niveau 2	Niveau 2
	Non périssable				
	Plats frais ou congelés contenant du riz ou des pâtes	Oui	Oui	Niveau 2	Niveau 2
	Soupe, ragoût, hachis de bœuf et pâtes en conserve, préparation de soupes	Oui	Non*	Niveau 2	Non
Macaroni au fromage en boîte, mélange de nouilles, mélanges à pizza	Oui	Non*	Niveau 2	Non	
Produits à tartiner, sauces	Oui	Non*	Niveau 2	Non	
Autres	Périssable				
	Eau	Oui	Non	Non	Non
	Médicaments sous ordonnance	Oui	Non	Niveau 2	Non
	Médicaments sans ordonnance	Oui	Oui	Niveau 2	Niveau 2

Annexe 4 (suite)

Catégorie	Sous-catégorie	Avant octobre 2010	Entre octobre 2010 et avril 2011	Entre avril 2011 et octobre 2012	À partir d'octobre 2012
	Levure pour le pain	Oui	Oui	Niveau 2	Non
	Lait maternisé, céréales et autres aliments préparés pour les nourrissons	Oui	Oui	Niveau 1	Niveau 1
	Non périssable				
	Édulcorants artificiels	Oui	Oui	Niveau 2	Non
	Épices, sel, sucre, levure chimique, fécule de maïs	Oui	Non*	Niveau 2	Non
	Confiture, miel, sirops, garnitures (c)	Oui	Non*	Niveau 2	Non
	Aromatisants, extraits	Oui	Non*	Niveau 2	Non
	Gelées en poudre, mélanges à pouding, poudings (d)	Oui	Non*	Niveau 2	Non
	Condiments, ketchup, vinaigre, relish, cornichons	Oui	Non*	Niveau 2	Non
	Café, thé	Oui	Non*	Niveau 2	Non
	Cristaux à saveur de fruits pour boissons additionnées de vitamine C	Oui	Non*	Niveau 2	Non
Produits pour nourrissons	Couches, lingettes	Oui	Non*	Niveau 2	Non
Autres articles en papier	Produits d'hygiène féminine, sous-vêtements de protection jetables	Oui	Non*	Niveau 2	Non
	Papier hygiénique, compresses d'allaitement	Oui	Non*	Niveau 2	Non
Articles d'hygiène dentaire	Pâte dentifrice, soie dentaire, brosses à dents	Oui	Non*	Niveau 2	Non
	Ciment et produit de nettoyage pour prothèse dentaire	Oui	Non*	Niveau 2	Non
Autres articles de soins personnels	Lotion pour les mains et pour le corps, savon, shampooing, déodorant	Oui	Non*	Niveau 2	Non
Articles de maison	Détergent à lessive, détergents pour vaisselle et lave-vaisselle (liquide ou en poudre)	Oui	Non*	Niveau 2	Non
	Détergent à lessive (liquide ou en poudre)	Oui	Non*	Niveau 2	Non
Additifs nutritionnels	Détergents pour vaisselle et lave-vaisselle (liquide ou en poudre)	Oui	Non*	Niveau 2	Non
Articles médicaux	Dispositifs médicaux	Oui	Non*	Niveau 2	Non
Équipement de chasse et de pêche	Filets, cannes à pêches et leurres	Oui	Non*	Non	Non
	Pièces de moteur de motoneige, de véhicule tout-terrain et de hors-bord	Oui	Non*	Non	Non

Sources :

• Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (2010). Changements à la liste des articles admissibles pour expédition par le programme Aliments-poste en vigueur le 3 octobre 2010. Ottawa, Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada. En ligne [http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100015868]. Consulté le 1 août 2012.

• Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (2011). Nutrition Nord Canada – Aliments et produits non alimentaires admissibles Liste élargie – le 9 mars 2011. Ottawa, Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, 7 pages. En ligne [http://www.nutritionnorthcanada.ca/fc1/efn-fra.pdf]. Consulté le 1 août 2012.

• Ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (2011). Aliments admissibles à une contribution. Ottawa, Ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. En ligne [http://www.nutritionnorthcanada.ca/fc1/efn_2012_10-fra.pdf]. Consulté le 1 août 2012.

Notes :

- *Ces articles demeurent admissibles à une contribution pour les collectivités qui ne sont pas desservies par voie maritime, ce qui n'est pas le cas des communautés du Nunavik.
- (a) Y compris, avant le 1 octobre 2012, les bâtonnets de poisson et les fricadelles de poisson, les aliments traditionnels, le bacon enrobé de farine de maïs et le bacon de dos, les produits salés et fumés; à l'exception du poisson frais et des produits panés, mis en pâte à frire ou en pâte à tarte
- (b) À l'exception des aliments qui contiennent des produits panés, mis en pâte à frire ou en pâte à tarte, des desserts, de la poutine, des sandwichs préparés, des hamburgers, des hot-dogs, des salades préparées et d'autres aliments préparés pour consommation immédiate assujettis à la taxe sur les produits et services
- (c) À l'exception des produits à base de crème artificielle
- (d) en conserve ou prêts à manger

Annexe 5

Nombre total de produits admissibles à une subvention des programmes Aliments-poste ou Nutrition Nord Canada par catégorie, par période

Catégorie	Sous catégorie	Avant octobre 2010		Entre octobre 2010 et avril			Entre avril 2011 et octobre			À partir d'octobre 2012		
		Oui	Non	Oui	Non*	Non	Niveau 1	Niveau 2	Non	Niveau 1	Niveau 2	Non
Fruits et légumes	Périssable	9	0	8	0	1	5	4	0	6	2	1
	Non périssable	5	0	2	3	0	2	3	0	3	1	1
Produits céréaliers	Périssable	4	0	3	0	1	2	2	0	3	0	1
	Non périssable	8	0	5	3	0	1	7	0	1	5	2
Lait et substituts	Périssable	6	0	4	0	2	4	2	0	4	2	0
	Non périssable	3	0	1	1	1	1	2	0	1	1	1
Viandes et substituts	Périssable	6	0	5	0	1	5	1	0	5	1	0
	Non périssable	2	0	0	2	0	0	2	0	0	0	2
Huiles et corps gras	Périssable	4	0	3	0	1	1	3	0	0	4	0
	Non périssable	2	0	2	0	0	0	2	0	1	1	0
Aliments composés	Périssable	2	0	1	0	1	0	2	0	0	2	0
	Non périssable	4	0	1	3	0	0	4	0	0	1	3
Autres	Périssable	5	0	3	0	2	1	3	1	1	1	3
	Non périssable	8	0	1	7	0	0	8	0	0	0	8
Articles non alimentaires		8	0	0	8	0	0	7	1	0	0	8

Sources :

• Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (2010). *Changements à la liste des articles admissibles pour expédition par le programme Aliments-poste en vigueur le 3 octobre 2010*. Ottawa, Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada. En ligne [<http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100015868>]. Consulté le 1 août 2012.

• Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (2011). *Nutrition Nord Canada – Aliments et produits non alimentaires admissibles Liste élargie – le 9 mars 2011*. Ottawa, Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, 7 pages. En ligne [<http://www.nutritionnorthcanada.ca/fel/efn-fra.pdf>]. Consulté le 1 août 2012.

• Ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (2011). *Aliments admissibles à une contribution*. Ottawa, Ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. En ligne [http://www.nutritionnorthcanada.ca/fel/efn_2012_10-fra.pdf]. Consulté le 1 août 2012.

Notes :

* Ces produits demeurent admissibles à une contribution pour les collectivités qui ne sont pas desservies par voie maritime, ce qui n'est pas le cas des communautés du Nunavik.

Annexe 6

Nombre total de produits admissibles à une subvention des programmes Aliments-poste ou Nutrition Nord Canada par période

Catégorie	Sous catégorie	Avant octobre 2010		Entre octobre 2010 et avril			Entre avril 2011 et octobre			À partir d'octobre 2012		
		Oui	Non	Oui	Non*	Non	Niveau 1	Niveau 2	Non	Niveau 1	Niveau 2	Non
Produits alimentaires	Périssable	36	0	27	0	9	18	17	1	19	12	5
	Non périssable	32	0	12	19	1	4	28	0	6	9	17
Total		68	0	39	19	10	22	45	1	25	21	22
Produits non alimentaires		8	0	0	8	0	0	7	1	0	0	8
Grand total		76	0	39	27	10	22	52	2	25	21	30

Sources :

- Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (2010). Changements à la liste des articles admissibles pour expédition par le programme Aliments-poste en vigueur le 3 octobre 2010. Ottawa, Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada. En ligne [<http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100015868>]. Consulté le 1 août 2012.
- Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (2011). Nutrition Nord Canada – Aliments et produits non alimentaires admissibles Liste élargie – le 9 mars 2011. Ottawa, Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, 7 pages. En ligne [<http://www.nutritionnorthcanada.ca/fel/efn-fra.pdf>]. Consulté le 1 août 2012.
- Ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (2011). Aliments admissibles à une contribution. Ottawa, Ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. En ligne [http://www.nutritionnorthcanada.ca/fel/efn_2012_10-fra.pdf]. Consulté le 1 août 2012.

Notes :

- * Ces articles demeurent admissibles à une contribution pour les collectivités qui ne sont pas desservies par voie maritime, ce qui n'est pas le cas des communautés du Nunavik.

Annexe 7

Taux de subvention du programme Nutrition Nord Canada, par communauté, par période

(\$/kg)

Communauté	Entre avril 2011 et octobre 2011		À partir d'octobre 2011	
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 2
Akulivik	3,90	2,80	4,60	2,80
Aupaluk	3,90	2,80	4,60	2,80
Inukjuak	2,20	1,10	2,90	1,10
Ivujivik	4,80	3,70	5,50	3,70
Kangiqsualujuaq	3,20	2,10	4,30	2,50
Kangiqsujuaq	4,50	3,40	5,20	3,40
Kangirsuk	3,90	2,80	5,40	3,60
Kuujuuaq	1,90	0,80	2,60	0,80
Kuujuuarapik	0,20	0,05	2,20	0,40
Puvirnituq	3,20	2,10	3,90	2,10
Quaqtaq	4,80	3,70	5,50	3,70
Salluit	4,50	3,40	5,20	3,40
Tasiujaq	3,60	2,50	4,30	2,50
Umiujaq	1,00	0,05	2,40	0,60

Sources :

• Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development (2011). From Food Mail to Nutrition North Canada. Report of the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development. Ottawa, House of Commons, 69 pages. En ligne [http://publications.gc.ca/collections/collection_2011/parl/XC35-403-1-1-02-eng.pdf]. Consulté le 1 août 2012.

• Ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (2012). Collectivités admissibles et taux de contribution. Ottawa, Ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada. En ligne [<http://www.nutritionnortheanada.ca/isr/index-fra.asp>]. Consulté le 1 août 2012.